

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 13/01/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 06/01/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 28

Quorum atteint

Présents (21) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Julien SAVARD
- Jean-Pierre CAMBON

- Pascal PANTHENE
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (7) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Norbert ISERN
- Karine TURLAIS : pouvoir à Patricia BELKADI
- Roseline TERME : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Pascale GRIPON : pouvoir à Gautier VIDAL
- Marion LIGIER : pouvoir à Julien SAVARD

Absents (1) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY

Auxiliaire : Alexis DARRAS (DGS)

Secrétaire de séance : Patricia BELKADI

DELIBERATION D2023-09 – COGITIS – AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D2020-48 en date du 18 décembre 2020 approuvant l'adhésion de la commune de Cournonterral à Cogitis et le transfert de la compétence obligatoire n° 1 et des compétences optionnelles n° 2 et 3 ;

Vu la délibération n°D2021-69 en date du 17 décembre 2021 approuvant l'avenant n° 1 à la convention initiale et le transfert supplémentaire des compétences optionnelles n° 6 et 7 ;

Vu la délibération n° 2020D791 en date du 18 décembre 2020 actant l'adhésion de la commune de Cournonterral à Cogitis et le transfert de la compétence obligatoire n° 1 et des compétences optionnelles n° 2 et 3 ;

Vu la délibération n° 2021D848 en date du 17 décembre 2021 actant l'avenant n° 1 à la convention initiale et le transfert supplémentaire des compétences optionnelles n° 6 et 7 ;

Vu la convention d'intervention et son avenant n° 1 intervenus entre la commune de Cournonterral et Cogitis en dates respectives des 14 janvier 2021 et 14 janvier 2022 ;

Considérant l'enjeu aujourd'hui crucial des nouvelles technologies et les besoins de mutualisation pour améliorer la qualité du service public aux usagers, la commune de Cournonterral souhaite transférer une nouvelle compétence optionnelle, la compétence n°10 *Délivrance de services d'administration électronique, au travers une plate-forme mutualisée ouverte et évolutive et l'accompagnement des collectivités publiques dans l'utilisation des services numériques retenus :*

- *Dématérialisation des bulletins de salaires dans un coffre-fort électronique*
- *Profil acheteur (site de publication de vos marchés publics)*
- *Convocation dématérialisée des élus*

- Site internet
- Cloud privé
- Parapheur électronique
- Tiers De Télétransmission (vers DGFIP et DGCL)
- Gestion Unifiée du Courrier

Ce transfert de compétence permettra de renforcer les capacités d'actions de la commune de Cournonterral en proposant un service public plus adapté et plus réactif aux habitants.

D'une part, le transfert de cette nouvelle compétence aura la même durée de vie que la convention initiale.

D'autre part, un avenant n°2 à la convention d'intervention initiale actera le choix du transfert de la compétence supplémentaire.

La Commune ne fera pas appel à la totalité des services inclus dans la compétence 10 et les coûts seront précisés à l'occasion du programme de travail (PT) 2023 à signer avec COGITIS.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de décider du principe de transfert de la compétence supplémentaire citée ci-après à Cogitis, syndicat mixte ouvert pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies :

10. La délivrance de services d'administration électronique, au travers une plate-forme mutualisée ouverte et évolutive et l'accompagnement des collectivités publiques dans l'utilisation des services numériques retenus.

- de décider du principe de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention en date du 14 janvier 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'intervention d'une durée identique à celle de l'adhésion dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

18 JAN. 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.